

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 076-217606177-20250225-D70022025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| Séance ordinaire du 25 février 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 20 février 2025 Secrétaire de séance : Sandy DUPUIS | Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 7.0/02.25 |
|--|---|

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mmes Béatrice Blampied (donne pouvoir à Thierry Hebert), Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. François Fleury), Delphine Lambert (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'agent administratif polyvalent pour remplacement temporaire – Autorisation

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Vivier,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que l'agent contractuel occupant le poste d'agent administratif polyvalent a présenté sa démission,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,
Considérant le caractère urgent du recrutement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer temporairement un agent contractuel indisponible.

Article 2 : Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter du 17 février 2025, renouvelable. Une période d'essai de 2 mois est fixée pour ce contrat.

Article 3 : L'agent devra justifier des qualifications nécessaires pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent. Sa rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), soit :

- Indice brut : 367
- Indice majoré : 366
- Traitement brut mensuel : 1 801,74 € (valeur du point d'indice au 1er juillet 2023)
- L'agent bénéficiera également de l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

Article 4 : L'agent percevra, en complément de sa rémunération, le Régime Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RFPSEEP) tel que délibéré par la collectivité.

Article 5 : Compte tenu du caractère urgent du recrutement, Monsieur le Maire est autorisé à recourir à une procédure de recrutement simplifiée, conformément à l'article L.332-13 du CGFP.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de la présente délibération.

Article 7 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Maire



Gilbert MERLIN